



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 27 avril 2011

Le Premier Ministre

n° 5528/SG

à

Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés

Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Monsieur le ministre de la ville

Madame et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les recteurs

Messieurs les préfets de département

Mesdames et messieurs les procureurs généraux

(Pour attribution – liste in fine)

Monsieur le directeur général de l'ACSé

Monsieur le directeur général de l'ANRU

Monsieur le directeur général de Pôle Emploi

(Pour information)

Objet : Mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) expérimentaux

Réf. : Circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale

Circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale

P.J. : 1. Modalités de négociation et de conclusion des avenants expérimentaux aux CUCS

2. Liste des sites expérimentaux retenus

3. Politiques publiques prioritaires portées par un avenant expérimental.

Les quartiers de la politique de la ville doivent bénéficier d'une attention accrue de la part de l'Etat. L'emploi, l'éducation et la sécurité, en particulier, sont au cœur des préoccupations de ceux de nos concitoyens qui y résident.

Je souhaite à cet égard que les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) soient renouvelés afin d'intégrer, dans ces domaines, de nouveaux engagements sur les moyens de droit commun. En effet, seule une utilisation optimale de ceux-ci est de nature à renforcer et améliorer durablement l'action publique en faveur des habitants des quartiers.

.../...

Cette évolution, dont j'avais affirmé la nécessité dès le 25 mai 2010 devant le Conseil national des villes (CNV), a donné lieu à l'une des décisions du comité interministériel des villes que j'ai présidé le 18 février 2011.

Je vous invite en conséquence à entreprendre les démarches nécessaires, dans les conditions précisées par la présente circulaire, afin de conclure d'ici le 1^{er} septembre 2011, avec les collectivités territoriales concernées, des avenants aux CUCS en cours, en vue d'y intégrer des engagements sur les moyens de droit commun affectés, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la sécurité, aux sites expérimentaux retenus.

Cette expérimentation doit pouvoir être conduite sur toute la durée des CUCS en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Elle permettra de tirer des enseignements susceptibles de préparer la nouvelle génération de contrats urbains de cohésion sociale et, plus globalement, de déterminer les modalités d'une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

Vous voudrez bien faire connaître au ministre de la ville et au secrétariat général du comité interministériel des villes toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de la présente circulaire.



François FILLON

ANNEXE 1

MODALITES DE NEGOCIATION ET DE CONCLUSION DES AVENANTS EXPERIMENTAUX AUX CUCS

1. Le choix des sites

L'expérimentation portera sur 33 sites, tous couverts par un contrat urbain de cohésion sociale. Elle concernera 36 communes, réparties sur 15 départements.

Le nombre limité de sites permettra un suivi resserré de l'expérimentation et une évaluation des résultats obtenus.

Ces sites, dont la liste figure en annexe 2, ont été choisis afin de garantir une bonne représentativité de l'ensemble des quartiers et des communes inscrits dans le périmètre de la politique de la ville que cela soit au niveau de leur localisation, de leur poids démographique, de leur étendue, de leur configuration ou des dispositifs et avantages dont ils bénéficient (quartiers ZUS et non ZUS, sites avec ou sans rénovation urbaine).

2. Le contenu des avenants

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) signés en 2006-2007 ont permis de mobiliser les crédits spécifiques de la politique de la ville qui sont délégués par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) aux préfets de département.

L'objectif de ces avenants expérimentaux est d'engager les politiques et les crédits « de droit commun » de l'État mais aussi des collectivités territoriales et des autres organismes intéressés, en faveur des habitants des quartiers retenus.

Vous préciserez avec vos partenaires le contenu des avenants en fonction du « projet de territoire » existant pour le quartier considéré, du bilan des actions du contrat urbain de cohésion sociale de 2007 à 2010, de l'impact de la rénovation urbaine et des moyens mobilisés par l'État et les collectivités territoriales. Le bilan du CUCS doit permettre de déterminer pour chacune des thématiques concernées les enjeux prioritaires.

Les besoins exprimés localement vous conduiront à déterminer la nature des engagements que l'État peut proposer dans le cadre de la négociation. Les types d'actions possibles sont précisés de manière concrète dans les annexes jointes.

Vous veillerez à ce que le niveau d'engagement de l'État et de ses établissements publics soit proportionné à celui des collectivités territoriales. Cette appréciation sera faite à l'échelle de l'ensemble des actions inscrites dans l'avenant et non à celle de chaque chapitre.

Outre le renforcement des « moyens de droit commun » par chacune des parties, l'avenant pourra également prévoir le lancement d'actions portant sur des axes à explorer ou à expérimenter. Celles-ci pourront alors, le cas échéant, être financées par la dotation de développement urbain. Les objectifs assignés à celle-ci seront adaptés en conséquence. Vous mobiliserez par ailleurs, chaque fois que cela est possible, le Fonds Social Européen (FSE) (mesure 332 « agir en faveur des habitants des ZUS » en particulier) et le volet urbain du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

3. L'élaboration des avenants et les signataires

3.1 Le préfet de département est invité à prendre l'attache des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en vue d'engager les négociations nécessaires à la conclusion de l'avenant. Dans le même temps, le président du conseil général et le président du conseil régional sont informés de la démarche, respectivement par le préfet de département et le préfet de région, et appelés à y participer s'ils le souhaitent.

La négociation est conduite entre le préfet de département et le maire, ou le président de l'EPCI. Le préfet y associe, pour le compte de l'Etat, le procureur de la République, l'inspecteur d'académie, les représentants de Pôle Emploi, le(s) délégué(s) du préfet ainsi que les services éventuellement concernés.

Les modalités de la contractualisation sont examinées dans le cadre collégial du comité de l'administration régionale (CAR) associant, autour du préfet de région, les préfets de département, le ou les recteurs d'académie et les chefs des services régionaux de l'Etat. En la circonstance, le préfet de région associe au CAR le ou les procureurs généraux concernés, ainsi que le directeur régional de Pôle Emploi.

3.2 L'avenant au CUCS est conclu entre le préfet de département et le maire, ou le président de l'EPCI.

En fonction des engagements qu'il comporte en matière d'action judiciaire et d'action éducative, l'avenant peut également être signé par le procureur de la République près le tribunal de grande instance et par l'inspecteur d'académie, chacun pour ce qui le concerne.

De même, en fonction des engagements qu'il comporte en matière d'emploi, l'avenant est signé par le directeur régional de Pôle Emploi.

Il appartient de veiller à la qualité de l'avenant. Celui-ci ne doit pas être un catalogue exhaustif d'actions mais traduire une stratégie cohérente d'intervention publique sur un territoire. Comme indiqué plus haut, l'effort consenti doit être équitablement réparti entre l'État et les collectivités territoriales.

Si le projet d'avenant ne répondait pas à ces caractéristiques, et notamment à un engagement réel des parties, l'État ne pourrait apposer sa signature.

Préalablement à leur signature, les avenants font l'objet d'une transmission au Comité de suivi national (cf. 4.2).

4. Le pilotage, le suivi et l'évaluation

4.1. Au niveau local

L'animation et le suivi de l'avenant relèvent du comité de pilotage du CUCS, coprésidé par le préfet et le maire (ou le président de l'EPCI), ou leur représentant. Vous mettez en place avec les collectivités territoriales les dispositions de nature à garantir un pilotage efficace et partagé: régularité des réunions (au moins deux fois par an), limitation du nombre des participants, élaboration des ordres du jour et des comptes-rendus par les deux parties...

Le comité de pilotage du CUCS peut décider de créer en tant que de besoin des groupes thématiques.

Afin de juger de la bonne mise en œuvre de l'expérimentation, le comité de pilotage s'appuiera sur des tableaux de suivi. Les informations rassemblées serviront aussi au Comité de suivi national interministériel présenté ci-après.

Vous veillerez à l'élaboration des tableaux de suivi, dont les contours seront définis au niveau national, ainsi qu'à leur renseignement exhaustif. Les indicateurs constituant ces outils de suivi figurent dans les annexes.

Ils sont de deux ordres :

- des indicateurs de moyens permettant de suivre le respect des engagements ;
- des indicateurs permettant le suivi de l'évolution du territoire concerné par l'expérimentation.

Il est nécessaire que pour chacun de ces indicateurs, la situation de départ soit clairement précisée.

Chaque indicateur ou groupe d'indicateurs, par thématique et/ou par objectif, sera placé sous la responsabilité d'un service en charge de le compléter. Si vous le jugez pertinent, le délégué du préfet, en liaison avec le chef de projet du CUCS, a vocation à s'assurer du bon renseignement des tableaux de suivi, afin qu'ils soient utiles au comité de pilotage.

Les centres de ressources, là où ils existent, pourront être utilement mobilisés pour accompagner les professionnels concernés par l'expérimentation.

4.2. Au niveau national

En cohérence avec sa vocation interministérielle, le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) animera un Comité de suivi national (CSN) avec les ministères concernés, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et Pôle Emploi.

Cette instance sera chargée, pendant la phase de négociation, de s'assurer de la qualité des avenants, de leur compatibilité avec le sens donné à l'expérimentation et ultérieurement de faire des points d'étape sur le déroulement de celle-ci. Le CSN pourra inviter les signataires des expérimentations à participer aux réunions ou y être représentés.

Le suivi et l'évaluation au niveau national de l'expérimentation et de l'ensemble des politiques publiques conduites sur ces quartiers prioritaires s'appuieront sur les informations collectées localement. Le SG-CIV centralisera les outils de suivi locaux.

Le Comité de suivi national disposera d'une version consolidée des informations locales, concernant la mise en œuvre des avenants, de l'ensemble des politiques publiques et de l'évolution des territoires concernés par l'expérimentation. A cette fin, vous serez destinataires d'informations complémentaires.

L'évaluation de l'expérimentation sera confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. Elle se fondera sur l'ensemble des informations produites en continu pendant toute la durée de l'expérimentation, et sera sous la responsabilité du Comité de suivi national.

Le Conseil national des villes sera associé au suivi et à l'évaluation de cette expérimentation.

ANNEXE 2**LISTE DES SITES EXPERIMENTAUX RETENUS**Bouches-du-Rhône (13)

- Marseille 3^{ème}, Marseille 15^{ème} : St Mauront - Bellevue – Cabucelle (ZUS)
- Marseille 10^{ème} : Pont de Vivaux / Est Marseillais (quartier CUCS – non ZUS)

Côte-d'Or (21)

- Dijon : Les Grésilles (ZUS)

Eure-et-Loir (28)

- Dreux : Clos Maillard (quartier CUCS – non ZUS)

Ille-et-Vilaine (35)

- Rennes : Le Blosne (ZUS)

Isère (38)

- Grenoble : Village Olympique, La Villeneuve : Arlequins, Baladins (ZUS)

Nord (59)

- Anzin, Condé sur l'Escault, Valenciennes : Secteur intercommunal : Dutemple, Saint Waast, Chasse Royale, Carpeaux et Macoult (ZUS étendue)
- Dunkerque : Quartier Sud : Basse Ville, L'Ile Jeanty, Jeu de Mail, Carré de la Vieille, Banc Vert (ZUS étendue)

Bas-Rhin (67)

- Strasbourg : Neuhof – cités, Cronembourg – cité nucléaire (ZUS)

Haut-Rhin (68)

- Mulhouse : Drouot (ZUS)

Rhône (69)

- Lyon 8^{ème} : Mermoz (ZUS)
- Oullins : La Saulaie (ZUS)
- Vénissieux : Les Minguettes (ZUS étendue)

Seine-et-Marne (77)

- Dammarie-lès-Lys : La Plaine du Lys (ZUS)
- Meaux : Beauval, La Pierre Collinet (ZUS)

Yvelines (78)

- Chanteloup-les-Vignes : La Cité : La Noë – Les Feucherets (ZUS)
- Mantes-la-Jolie : Le Val Fourré (ZUS)

Essonne (91)

- Corbeil-Essonnes : Les Tarterêts (ZUS)
- Evry : Les Pyramides (ZUS)
- Grigny, Viry-Châtillon : La Grande Borne (ZUS)

Hauts-de-Seine (92)

- Gennevilliers : Le Luth (ZUS)
- Villeneuve-la-Garenne : La Caravelle (ZUS)

Seine-Saint-Denis (93)

- Clichy-sous-Bois, Montfermeil : Grand Ensemble (Haut et Bas) (ZUS étendue)
- Drancy : Gaston Roulaud (quartier CUCS – non ZUS)
- Epinay-sur-Seine : Orgemont (ZUS)
- Gagny : Peupliers (quartier CUCS – non ZUS)
- La Courneuve : Les 4000 (ZUS étendue)
- Noisy-le-Sec : La Boissière(ZUS)
- Sevran : Les Beaudottes (ZUS)

Val d'Oise (95)

- Argenteuil : Cité Joliot Curie (ZUS)
- Garges-lès-Gonesse : Les Doucettes – Les Basses Bauves (ZUS étendue)
- Sarcelles : Lochères (ZUS étendue)
- Villiers-le-Bel : Les Carreaux (ZUS)

Nota : Les quartiers dits « ZUS étendue » correspondent au périmètre de la ZUS complétée du périmètre du quartier CUCS non-ZUS immédiatement limitrophe.

ANNEXE 3

**LES POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES
PORTEES PAR UN AVENANT THEMATIQUE EXPERIMENTAL**

VOLET EMPLOI, INSERTION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Le volet « emploi, insertion, développement économique » de l'avenant comporte :

- I. des engagements sur les politiques de droit commun
- II. des dispositions sur le pilotage du contrat
- III. des indicateurs

Cet avenant sera signé selon le cas avec la commune ou l'EPCI en veillant à orienter, dans les deux hypothèses, les actions mises en place vers les quartiers prioritaires retenus dans le cadre de l'expérimentation.

Les engagements de Pôle Emploi s'accompagneront d'une signature de l'avenant par le directeur régional de Pôle Emploi.

La conclusion de ces avenants sera mise à profit pour améliorer la cohérence des politiques territoriales en matière d'emploi et d'insertion.

I. LES ENGAGEMENTS DES POLITIQUES DE DROIT COMMUN EN MATIERE D'EMPLOI, D'INSERTION, DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les engagements susceptibles d'être pris par l'Etat et Pôle Emploi sont énumérés ci-après. Leur ampleur tiendra compte de l'effort consenti par les collectivités territoriales.

Il conviendra de mobiliser de manière significative les moyens du Fonds Social Européen (FSE), et notamment la mesure 332 « Agir en faveur des habitants des ZUS ».

1. Les engagements de l'Etat

1.1. Le contrat d'autonomie et le contrat unique d'insertion (CAE et CIE)

Dans le cadre du déploiement des dispositifs concernés, un objectif en termes de nombre d'entrées en contrat d'autonomie, s'ils sont mobilisés sur le territoire en question, et en contrat unique d'insertion pour les jeunes du quartier pour l'année 2011 sera fixé dès la signature de l'avenant par les parties.

1.2. L'insertion par l'activité économique

• Aide aux postes et accompagnement

Dans le cadre des nouvelles modalités de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), une priorité sera accordée au conventionnement des SIAE qui

interviennent au profit des quartiers prioritaires en apportant des solutions pertinentes pour un accès et un retour à l'emploi des habitants de ces quartiers.

Les partenaires chercheront à développer ces structures dans les quartiers identifiés ou au bénéfice de leurs habitants.

- **Fonds départemental de l'insertion (FDI)**

Seront privilégiées, dans le cadre des Conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), via le FDI, les structures travaillant sur ces quartiers afin de maintenir et d'accentuer les projets visant à développer des secteurs d'activité attractifs pour les jeunes ou à fort potentiel d'activité pour les femmes.

- **Les clauses d'insertion**

Lorsque les sites retenus sont inscrits dans un projet de rénovation urbaine, les objectifs fixés pour la mise en œuvre de la clause d'insertion seront confirmés avec, si nécessaire, les dispositions pratiques à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif.

En particulier, les référents Insertion par l'Activité Economique (IAE) des DIRECCTE pourront être prioritairement mobilisés auprès des SIAE qui accueillent une proportion significative de résidents des quartiers, afin que ces structures répondent plus fortement aux marchés publics intégrant des clauses d'insertion.

1.3. L'aide aux missions locales

- **Moyens des missions locales**

L'avenant au contrat pourra porter sur les moyens accordés tant par l'Etat que par les collectivités territoriales aux missions locales afin de renforcer les actions de repérage, d'accueil et d'accompagnement spécifique des jeunes pour réduire les freins qui empêchent leur insertion professionnelle. L'avenant mettra notamment l'accent sur l'aide à la recherche de stages de formations en alternance.

- **Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)**

Pourront être fixés des objectifs en termes de nombre d'entrants en contrat d'insertion dans la vie sociale issus du quartier retenu.

- **Fonds d'insertion professionnelle des jeunes**

La mobilisation de ce fonds est souhaitable pour renforcer la prise en charge des besoins des jeunes issus des quartiers en expérimentation.

1.4. Formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Le programme de formation « Accès aux compétences clés », à destination des demandeurs d'emploi, des jeunes (entre 16 et 25 ans) sortis du système scolaire sans diplôme, des personnes handicapées qui ont été scolarisés en langue française, favorise l'acquisition d'un socle de savoirs de base essentiel pour un accès à l'emploi, à une adaptation réussie à l'environnement professionnel.

L'avenant pourra fixer des objectifs chiffrés pour le nombre de bénéficiaires de ces contrats résidant dans le quartier.

1.5. Etablissement public d'insertion de la Défense (EPIDe) et dispositif Ecole 2^{ème} chance

L'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe) assure une mission d'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté sans qualification professionnelle ni emploi, en risque de marginalisation et volontaires. De même, les écoles de la 2^{ème} chance s'adressent aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme et leur offrent une formation visant la maîtrise des savoirs de base.

Les parties au contrat veilleront, grâce à la mobilisation de leurs réseaux, à faire connaître aux jeunes concernés ces deux dispositifs tout en veillant que leurs candidatures y soient examinées de façon prioritaire.

1.6. La création d'activités

Les quartiers retenus pour accueillir les expérimentations pourront mobiliser prioritairement des financements au profit des structures d'aide à l'émergence de projet de création d'entreprise

1.7. L'économie sociale et solidaire

De nombreuses organisations de l'économie sociale et solidaire sont implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et interviennent quotidiennement auprès de leurs habitants : régies de quartier, coopératives d'activité et d'emploi, ateliers et chantiers d'insertion, association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), etc. Ces structures bénéficieront d'une attention particulière dans l'allocation des moyens consacrés au soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) et à l'accompagnement à la création d'activité dans les quartiers en expérimentation.

1.8. Les opérations spécifiques jeunes diplômés et parrainage

Les moyens affectés au parrainage en faveur du quartier seront repérés et précisés afin d'accroître le nombre de bénéficiaires et de renforcer le soutien aux réseaux qui proposent des interventions vers ces publics.

1.9. Le service civique

Bien que ne relevant pas des politiques de l'emploi, le service civique qui permet l'accomplissement de missions d'intérêt général dans le cadre d'un volontariat, peut présenter divers avantages pour les jeunes des quartiers prioritaires en favorisant leur insertion ultérieure, l'apprentissage du civisme et surtout la découverte d'un nouvel environnement social et professionnel. Une attention particulière sera apportée dans le cadre des expérimentations, tant au niveau des volontaires issus des quartiers qu'aux associations locales qui pourront porter le dispositif dès 2011.

2. Les engagements possibles de Pôle Emploi

- **Implantation de Pôle Emploi**

Dans le cadre du déploiement et de la répartition de ses moyens d'intervention, Pôle Emploi s'engagera quand cela sera possible sur le maintien ou le cas échéant, sur l'installation d'une agence ou d'une antenne dans le quartier retenu ou à proximité de celui-ci. L'avenant pourra

également porter sur des dispositions de nature à faciliter le contact entre Pôle Emploi et les demandeurs d'emploi.

- **Prestations à destination des jeunes issus des quartiers retenus pour l'expérimentation**

Les prestations à destination des jeunes des quartiers seront maintenues ou développées :

- clubs de jeunes chercheurs d'emploi ;
- actions spécifiques de mise en relation de jeunes diplômés du quartier avec des recruteurs potentiels ;
- accès des jeunes de quartier à l'ensemble des prestations d'accompagnement renforcé ;
- tout autre dispositif.

II. LE PILOTAGE

Comme mentionné à l'annexe 1, un groupe thématique sur le volet emploi, insertion, développement économique du CUCS est mis en place en tant que de besoin.

III. LES INDICATEURS

Indicateurs renseignés par l'ONZUS / SG CIV et communiqués annuellement

- Nombre DEFM global catégorie A
- Nombre de DEFM de longue durée
- Nombre de DEFM non qualifiés
- Nombre de DEFM de moins de 26 ans
- Nombre d'emplois salariés existant dans le quartier et dans la ville

Indicateurs de suivi des actions renseignés localement

- Nombre de bénéficiaires de CAE, d'une part, et de CIE, d'autre part (quartier / ville / agglomération / département) / DE non qualifiés
- Nombre de postes (ETP) de professionnels de l'insertion par l'activité économique en SIAE (quartier / ville / agglomération / département)
- Nombre de résidents du quartier pris en charge en SIAE, dont jeunes et dont femmes
- Nombre de bénéficiaires des clauses d'insertion (contrats de travail signés, d'une part et ETP, d'autre part) dans les marchés de la rénovation urbaine et au titre de la gestion urbaine de proximité (GUP), distinctement
- Nombre de demandeurs d'emploi de la ZUS inscrits dans le parcours « créateurs » et proportion du nombre de bénéficiaires dans la commune
- Nombre de prestations de Pôle emploi à destination des jeunes de la ZUS
- Nombre de jeunes résidents du quartier accueillis en école de la 2ème chance
- Nombre de bénéficiaires du contrat d'autonomie
- Part des sorties positives du contrat d'autonomie
- Nombre de jeunes du quartier en CIVIS
- Nombre de jeunes diplômés accompagnés dans le cadre des réseaux de parrainage
- Nombre de jeunes résidents du quartier accueillis en centre de formation de l'EPIDe

VOLET SECURITE / PREVENTION DE LA DELINQUANCE

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le volet « sécurité – prévention de la délinquance » de l'avenant comporte :

- I. des engagements sur les politiques de droit commun
- II. des dispositions sur le pilotage des contrats
- III. des indicateurs

La conclusion de l'avenant sera mise à profit pour veiller à la bonne articulation de l'action de l'Etat et de celle de la commune et à une répartition équitable des efforts par les cocontractants. Les contreparties apportées par la collectivité territoriale peuvent notamment porter sur la police municipale, la vidéo-protection, la prévention situationnelle et toute autre mesure s'inscrivant dans les préconisations du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes arrêté par le Comité interministériel du 2 octobre 2009.

Lorsque les actions impliqueront des partenaires non signataires, le préfet et le maire s'accorderont sur la concertation à conduire avec ceux-ci et sur l'élaboration d'un protocole.

Le volet « sécurité – prévention de la délinquance » de l'avenant doit être une déclinaison au niveau du territoire couvert par le CUCS de la stratégie territoriale arrêtée et mise en oeuvre par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui recouvre un territoire plus large (la commune ou l'intercommunalité) et un champ plus étendu. Le volet « sécurité – prévention » de l'avenant est annexé en conséquence au « contrat local de sécurité » (CLS), à la « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance », s'ils existent, ou à défaut approuvé par le CLSPD.

A ce titre, le volet « sécurité – prévention de la délinquance » est signé par le préfet, le maire, le procureur de la République, et, dans les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, par le préfet de police, qui peut déléguer sa signature aux préfets des départements concernés.

I. LES ENGAGEMENTS DES POLITIQUES DE DROIT COMMUN EN MATIERE DE SECURITE

1. La sécurité dans le quartier

1.1. Présence de la police dans le quartier

• Actions ciblées de sécurisation

L'avenant au CUCS pourra mentionner, si la situation du quartier le justifie, que la police nationale procédera à des actions ciblées de sécurisation grâce à des visites régulières de parties communes d'immeubles notamment les cages d'escaliers, les caves et les emplacements de stationnement du quartier. A cet effet, le préfet saisira les bailleurs sociaux en vue d'obtenir les autorisations nécessaires en application de l'article L. 126-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsqu'elles sont déployées dans les sites concernés par l'expérimentation, les Brigades spécialisées de terrain (BST) pourront participer aux actions de sécurisation.

• **Actions contre la délinquance spécifique adaptées à la situation du quartier**

En fonction des conclusions d'un diagnostic préalable, et en accord avec le procureur de la République, l'expérimentation déterminera le cadre dans lequel les acteurs locaux (Etat, commune, bailleurs, services publics, etc.) conduiront leurs actions dans les domaines suivants :

- La lutte contre les « noyaux durs » et les bandes du quartier : mise en place prioritaire d'opérations de police judiciaire de lutte contre l'économie souterraine et le trafic de stupéfiants dans le quartier, actions contre les bandes du quartier.
- La lutte contre les violences dans les établissements scolaires des quartiers de la politique de la ville ou à proximité de ceux-ci : maintien ou création d'un référent « police » dans les établissements scolaires de l'enseignement secondaire du quartier, en coordination avec les équipes mobiles de sécurité (EMS) et la police municipale.
- La lutte contre la délinquance dans les transports : sécurisation des lignes et des arrêts de bus, des gares du quartier en coordination avec la police municipale et les agents de surveillance du réseau de transport.
- La prévention de la délinquance des mineurs par un repérage précoce des jeunes à risques et de leur famille afin d'éviter le passage à l'acte et la récupération des plus jeunes par les bandes du quartier, notamment dans le cadre des trafics. Ce repérage s'effectuera notamment dans le cadre des groupes de travail du CLSPD selon les dispositions prévues par l'article L. 2211-5 du code général des collectivités territoriales relatives à la confidentialité des échanges.

1.2. Vidéo- protection

L'avenant pourra porter sur le développement de la vidéo-protection, en particulier dans les secteurs en rénovation urbaine (par référence à la circulaire interministérielle DHUP/DLPAJ/SGCIV du 6 septembre 2010 relative à la réalisation des études de sécurité publique lors des opérations de rénovation urbaine), avec un financement par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

1.3. Prévention situationnelle

L'avenant portera sur le développement des études de sécurité publique et des diagnostics de sécurité avec le concours du référent sûreté de la police nationale dans des lieux à préciser : voie publique, établissements scolaires, autres établissements publics et communaux, zones commerciales, opérations de rénovation urbaine, sécurisation des parties communes des immeubles, transports en commun, etc.

L'avenant pourra notamment porter sur la mise en sécurité des parties communes des immeubles collectifs d'habitation, ainsi que sur des mesures à prendre, avec les professionnels concernés, pour les établissements recevant du public.

L'ampleur de ces études devra être adaptée aux enjeux et ne justifie pas un recours systématique à un prestataire extérieur.

2. L'amélioration du lien police-population

2.1. Connaissance de son environnement professionnel par le policier

Afin de mieux connaître son environnement professionnel, chaque policier exerçant dans ces quartiers participera avant ou immédiatement après sa prise de poste à un stage lui permettant de connaître les élus, les professionnels et les acteurs associatifs du quartier. L'élaboration de ce stage pourra être confiée au délégué du préfet.

2.2. Connaissance de l'action des services de police

Des stages de connaissance des services de police seront organisés à l'intention des participants réguliers aux instances partenariales de prévention de la délinquance dans le quartier, afin d'améliorer la connaissance des métiers de sécurité et l'échange partenarial avec les forces de sécurité intérieure.

2.3. Partenariat entre tous les acteurs concourant à la sécurité dans le quartier

L'avenant pourra :

- confirmer l'existence ou créer des réseaux de relais locaux associant les partenaires institutionnels (y compris la police et la gendarmerie), les représentants d'associations locales et des personnes ressources de ces quartiers. Ces réseaux devront être de préférence constitués selon des modalités arrêtées dans le cadre du CLSPD. Conçus comme des « espaces d'expression », ils ont pour objet d'améliorer la connaissance du climat dans le quartier et des préoccupations des habitants, et de prévenir ou, s'il le faut, gérer les conflits notamment par l'analyse des tensions qui ont pu exister par le passé ;
- porter sur le maintien ou la création d'un poste d'intervenant social dans le commissariat avec un financement par le FIPD, ainsi que d'un délégué à la cohésion police population (DCPP) ;
- prévoir le renforcement des liens entre les gardiens des immeubles et la police nationale notamment pour le recueil des témoignages et la protection contre les risques de représailles, selon des modalités à définir localement ;
- garantir avec l'accord du procureur de la République, le traitement prioritaire des enquêtes de police pour des faits dont les gardiens d'immeuble sont victimes.

2.4. Actions destinées aux jeunes

L'avenant pourra comporter notamment les actions ci-après :

- Si un centre de loisirs jeunes de la police nationale existe dans le quartier ou à proximité, l'avenant pourra traiter du rôle de celui-ci auprès des jeunes du quartier et, le cas échéant, en concertation avec l'éducation nationale, de la prise en charge par le CLJ de jeunes exclus temporairement du système scolaire ;
- En partenariat avec les services de l'éducation nationale, et sous réserve de la compatibilité avec l'organisation et la disponibilité du service, l'accès des jeunes du quartier à des stages organisés en fin de 3^{ème} ou en lycée professionnel dans les différents services de sécurité intérieure tels que les commissariats de police, les casernes de sapeurs-pompiers ou les services de police municipale sera développé ;

- Des forums de présentation des métiers de la sécurité seront organisés dans les établissements secondaires du quartier. Ils mettront en valeur les filières bac professionnel option « police nationale » ;
- Afin de revaloriser l'attractivité des métiers de la sécurité intérieure, la participation de la police aux forums de présentation des filières « bac professionnel - métiers de la sécurité » dans les établissements scolaires du secteur, sera renforcée.

II. LE PILOTAGE

Le pilotage du volet « sécurité - prévention de la délinquance » de l'avenant expérimental relève concomitamment du comité de pilotage du CUCS et du CLSPD.

III. LES INDICATEURS

Ces indicateurs de base doivent être complétés au regard des engagements pris par les parties dans l'avenant.

Les actions sur la délinquance spécifique, indicateur adapté selon le diagnostic du quartier

- Evolution des index (état 4001) retenus pour l'analyse de la délinquance dans les quartiers sensibles
- Nombre d'interpellations liées à des trafics dans le quartier
- Etat de la délinquance aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires du quartier ou situés à proximité
- Etat de la délinquance dans les transports en commun traversant le quartier

Le développement de la prévention situationnelle et de la vidéo-protection dans le quartier

- Nombre de caméras de vidéo-protection installées
- Tableau des autres mesures de prévention situationnelle décidées dans l'avenant

Une meilleure connaissance de l'environnement professionnel du policier exerçant dans le quartier

- Nombre de policiers formés

Le maintien ou la création d'un intervenant social dans les commissariats et d'un délégué à la cohésion police population (DCPP)

- Nombre de personnes reçues dans le commissariat par l'intervenant social
- Nombre d'actions menées par le DCPP

Promouvoir les actions de prévention en direction des jeunes du quartier

- Nombre de jeunes accueillis par le CLJ
- Nombre d'opérations de présentation des métiers de la sécurité intérieure conduites dans les établissements du quartier

VOLET EDUCATION

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le volet « éducation » de l'avenant au contrat urbain de cohésion sociale comporte :

- I. des engagements de base sur les politiques de droit commun
- II. des dispositions sur le pilotage des contrats
- III. des indicateurs

La nature des engagements pris requiert une signature par le recteur, ou l'inspecteur d'académie par délégation.

La conclusion de cet avenant sera mise à profit pour simplifier et améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité des dispositifs d'intervention éducative en direction des quartiers sensibles.

Les engagements pris porteront sur les établissements scolaires du quartier ou à proximité de celui-ci. L'avenant en fixera la liste. Une attention particulière sera portée aux établissements scolaires rénovés ou créés dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.

I. LES ENGAGEMENTS DES POLITIQUES DE DROIT COMMUN EN MATIERE D'EDUCATION DANS LES ETABLISSEMENTS ET ECOLES IDENTIFIES

1. L'encadrement pédagogique des élèves

L'engagement porte sur :

- le maintien (ou l'accroissement) d'un écart ou intervalle par rapport à la moyenne du département pour l'encadrement des élèves des établissements scolaires en professeur par élève (primaire) et heure par élève (secondaire) ;
- la réduction du délai et l'amélioration du remplacement des enseignants dans les établissements scolaires par rapport à la moyenne du département.

2. L'encadrement de la vie scolaire

- le maintien (ou l'accroissement) d'un différentiel entre le taux d'encadrement par les conseillers principaux d'éducation (CPE) et par les assistants d'éducation dans les établissements scolaires du quartier et le taux départemental ou académique.

3. Service de suivi médical garanti aux élèves

Il sera veillé :

- à ce qu'un poste d'infirmière scolaire soit implanté et pourvu dans chaque établissement du second degré des territoires concernés ;
- à ce que le réseau des assistantes sociales et médecins scolaires départementaux soit présent en tant que de besoin au service des établissements scolaires des territoires concernés ;
- à ce qu'un poste d'infirmière scolaire pour 600 élèves soit implanté et pourvu dans les écoles du premier degré des territoires concernés en lien avec les collectivités territoriales.

Pour respecter les normes de la médecine scolaire définies dans la circulaire du 1^{er} décembre 2003 relative à la santé des élèves et au programme quinquennal de prévention et d'éducation, et au regard de la situation locale, un groupe de travail élargi notamment aux collectivités territoriales et à l'Agence régionale de santé sera si nécessaire mis en place, afin d'imaginer des organisations innovantes pour répondre au suivi médical des élèves.

4. Pratiques pédagogiques innovantes

Les actions menées pour adapter l'enseignement, en particulier pour l'apprentissage de la langue et l'instruction civique, seront encouragées et accentuées si nécessaire.

5. Stabilité des enseignants dans les établissements identifiés

Les mesures prises pour limiter la proportion d'enseignants en poste depuis moins de deux ans dans les établissements seront présentées à l'instance coordinatrice du volet éducation du contrat.

5.1. Dispositif «Ecoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (ECLAIR)

Le dispositif ECLAIR sera expérimenté dans au moins un collège concerné par l'avenant.

5.2. Connaissance de son environnement professionnel par l'enseignant

Afin de mieux connaître son environnement professionnel, chaque enseignant exerçant dans ces quartiers participera avant ou immédiatement après sa prise de poste à un stage lui permettant de connaître les élus, les professionnels et les acteurs associatifs du quartier. L'élaboration de ce stage pourra être confiée au délégué du préfet.

6. Ouverture des établissements, notamment le dispositif « école ouverte » et accueil des parents

6.1. Information sur la scolarité

Des initiatives seront prises dans chaque établissement scolaire pour renforcer et adapter l'information des parents sur la scolarité et rendre celle-ci plus accessible.

6.2. Ouverture des établissements du second degré hors temps scolaire

Au moins une opération « école ouverte » sera proposée dans le quartier à chaque période de vacances scolaires dans au moins un collège du quartier relevant de l'expérimentation.

6.3. Ouverture des écoles maternelles

Des « temps passerelle » adaptés aux spécificités du public seront mis en place pour les enfants qui entrent en maternelle et leurs familles afin que ces dernières s'approprient les enjeux de la scolarisation.

6.4. Ouverture aux parents

Le dispositif de « la mallette des parents » sera prioritairement étendu aux collèges des quartiers relevant de l'expérimentation. Il permet aux parents de comprendre le fonctionnement de l'école pour mieux accompagner leurs enfants. Il leur propose notamment des formations, par exemple

en matière d'apprentissage de la langue ou d'information sur les questions relatives à l'orientation.

7. Dispositifs « deuxième chance » : classes relais, micro lycées

Les élèves des établissements scolaires concernés devront pouvoir accéder à un dispositif relais de proximité : atelier ou classe relais. Des engagements peuvent être pris en vue, si nécessaire, de renforcer ce dispositif ou de créer un micro lycée.

8. Accompagnement éducatif

Les élèves des écoles et collèges bénéficieront des quatre volets de l'accompagnement éducatif (aide aux devoirs, activités culturelles et artistiques, activités sportives, pratiques linguistiques).

II. LE PILOTAGE

Comme mentionné à l'annexe 1, un groupe thématique sur le volet « éducation » du CUCS est mis en place en tant que de besoin.

III. LES INDICATEURS

Encadrement pédagogique des élèves des établissements scolaires

- Nombre d'élèves par professeurs
- Délai moyen de remplacement des enseignants absents pour plus de quinze jours
- Taux d'absence moyen des enseignants : (nombre d'heures non enseignées) / (nombre d'heures totales à enseigner)

Encadrement de la vie scolaire dans les établissements scolaires

- Nombre d'élèves par CPE
- Nombre d'élèves par assistant d'éducation

Service de suivi médical garanti aux élèves des établissements scolaires

- Taux d'occupation des postes d'assistante sociale et d'infirmière scolaire
- Taux de couverture des besoins en médecine scolaire en référence à la circulaire précitée du 1er décembre 2003

Stabilité des enseignants dans les établissements scolaires

- Le différentiel entre le pourcentage d'enseignants en poste depuis moins de deux ans dans les sites expérimentaux et, d'une part, la moyenne nationale, d'autre part, celle des quartiers de la politique de la ville

Ouverture des établissements

- Evolution du pourcentage d'élèves participant à l'opération « École Ouverte »
- Nombre de parents touchés par les actions d'information
- Nombre d'élèves accueillis dans les « temps passerelle »

Accompagnement éducatif

- Nombre et pourcentage d'élèves de chaque établissement bénéficiant de l'accompagnement éducatif (globalement et par volet)

Impact

- Taux d'absentéisme des élèves
- Résultats aux évaluations de CE1
- Résultats aux évaluations de CM2
- Taux de réussite au diplôme national du Brevet et moyenne aux épreuves écrites par rapport à la moyenne nationale
- Taux de passage en seconde générale, technologique et professionnelle
- Taux d'élèves originaires des établissements des sites expérimentaux orientés en première générale et technologique à l'issue de la seconde
- Nombre de décrocheurs repérés et pris en charge dans le ou les collèges du quartier

LISTE DES DESTINATAIRES*Pour attribution*

Monsieur le Préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin
Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine
Madame la Préfète de la Région Bourgogne, préfète de Côte-d'Or
Monsieur le Préfet de la Région Centre, préfet du Loiret
Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord
Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil
Monsieur le Recteur de l'académie de Dijon
Madame la Rectrice de l'académie de Lille
Madame la Rectrice de l'académie de Lyon
Monsieur le Recteur de l'académie de Grenoble
Madame la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes
Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg
Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
Monsieur le Préfet du Rhône
Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Monsieur le Préfet des Yvelines

Mesdames et Messieurs les Procureurs généraux

Pour information

Monsieur le Directeur général de l'ACSé
Monsieur le Directeur général de l'ANRU
Monsieur le Directeur général de Pôle Emploi